



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par :** Devriese Pascal

**Email :** [ctm@vernon27.fr](mailto:ctm@vernon27.fr)

**Arrêté n° 0914/2022**

**Restriction de circulation et interdiction de stationnement - entretien de la voirie communale - octobre et novembre 2022**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°804/2022 du 16 août 2022 portant délégation de signature à Sandrine TRISTANT, Directrice Générale des services ;

**Considérant** la demande d'EIFPAGE TPN sise 215 rue Pierre et Marie Curie à Petit Couronne (76650) tendant à réaliser des travaux d'entretien de la voirie pour le compte de la Ville de Vernon, **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera soit alternée par piquet K10, par sens prioritaire ou par feux tricolores soit interdite sauf riverains, secours et interventions d'urgence à l'avancement des travaux au droit des chantiers situés :

- Rue Steiner
- Rue Bully
- Place d'Evreux
- Rue Sainte Geneviève
- Rue de Tilly
- Rue de la Côte
- Sente des dohains
- Rue de Saint Marcel
- Rue Edouard Ruy
- Avenue Montgomery
- Rue des Auges
- Rue des Landes
- Rue de la Marnes
- Quai Caméré
- Rue des Valmeux
- Boulevard Jean Jaurès
- Rue de la Guitoune
- Rue Edith Blanchet

Du lundi 3 octobre au mercredi 30 novembre 2022

Article 2 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 23 septembre 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).